

ARRETE MUNICIPAL n° 84-2024

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales, dénommées Chemin Les Costes - Les Alobres - L'Espine - La Serre - Veyras et la Route du Grand Vallat - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'Arrêté Municipal n°55-2024 portant réglementation de la circulation
Vu la demande de prolongation en date du 16 Aout 2024, formulée par la société AFFACOM- 75 AVENUE JEAN MOULIN - 26290 DONZERE, représentée par M. Grégory MARZOUKI.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la société AFFACOM de réaliser les travaux d'implantations et remplacements d'appuis télécom le cadre du déploiement de la fibre optique, sur les voies communales - Commune Vinezac.

**La circulation sera Alternée,
CHEMIN LES COSTES
CHEMIN LES ALOBRES
CHEMIN L'ESPINE
CHEMIN LA SERRE
CHEMIN DE VEYRAS
ROUTE DU GRAND VALLAT
du lundi 19 Août 2024 au vendredi 23 septembre 2024 (inclus)
de 7h30 à 17h00**

Article 2 :

La société AFFACOM se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La société AFFACOM est tenue de la remise en état de la chaussée, et des dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La société AFFACOM

Fait à Vinezac, le 19/08/2024.

L'adjoint de la Voirie,
Thierry DEBARD.

